

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue André Brun et appartenant à la société civile immobilière Courty représentée par monsieur Eric Geron.

Ce terrain, qui forme en partie l'assiette de la rue André Brun, d'une superficie approximative de 138 mètres carrés, est à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 405 de la section AS.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait cédée à la communauté urbaine de Lyon à titre gracieux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'actes notariés évalués à 3 000 F seront prélevés sur les crédits de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,